

**MAIRIE**  
**Du**  
**VERNET**



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**« AVENUE DES PYRENEES »**

**SUR LA COMMUNE DU VERNET**

**N° 17 / 2025**

**LE MAIRE**

- VU** la demande en date du 17/03/2025 par laquelle Monsieur BELINGUIER Robert, sis au 164 avenue des Pyrénées 31810 Vernet,
- demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN ECHAFAUDAGE sur le trottoir de l'avenue des Pyrénées au niveau du numéro 164 pour une réfection de façade, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,



# ARRETE

## ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir et d'une place de parking au niveau du 164 avenue des Pyrénées pour le montage d'un échafaudage. Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.**

## ARTICLE 2

Durée des travaux : 5 jours à partir du 24/03/2025.

## ARTICLE 3

L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 17 mars 2025.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**

